

ARRETE DE RETRAIT DES DELEGATIONS
DE FONCTION A UN ADJOINT
N°2021 103 016

Le Maire de la Commune de CHICHILIANNE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 ; conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoint
- Vu l'élection de Mr Claude TRINCAT en qualité d'adjoint par délibération en date du 3 Juillet 2020
- Vu l'arrêté du Maire en date du 19 Octobre 2020 donnant délégation de fonction à Mr Claude TRINCAT

ARRETE

Article 1 : La délégation de fonction de Mr Claude TRINCAT, Adjoint au Maire pour les finances et affaires juridiques est retirée.

Article 2 : Mr le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification de l'intéressé et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Certifié rendu exécutoire par affichage et transmission en
Préfecture le 21 Septembre 2021

Le Maire
Eric VALMIER



Cette arrêté annule et remplace l'arrêté 2021 103 012 visé par la Préfecture le 09/08/2021.

ARRETE N° 2020 103 014

Le maire de la commune de Chichilianne

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du Conseil municipal du 03/07/2020 fixant à deux le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 03/07/2020,
CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE:

Article 1 :

A compter du 19/10/2020, Mr Claude TRINCAT, 2ème adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Finances
- Affaires Juridiques

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

Article 2 :

Le Maire de la commune de CHICHILIANNE et le Trésorier de la Commune, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 :

Copie du présent arrêté sera transmise à M. Le Préfet.

Fait à Chichilianne, le
19/10/2020

Le Maire

Éric VALLIER



ARRETE N° 2020 103 013

Le maire de la commune de Chichilianne

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu la délibération du Conseil municipal du 03/07/2020 fixant à deux le nombre des adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 03/07/2020,
CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE:

Article 1 :

A compter du 19/10/2020, Mme Jacqueline BONATO, 1ère adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants:

- Correspondance Courante
- Etat civil

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

Article 2 :

Le Maire de la commune de CHICHILIANNE et le Trésorier de la Commune, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 :

Copie du présent arrêté sera transmise à M. Le Préfet.

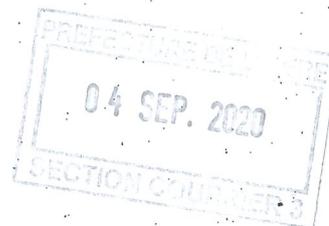
Fait à Chichilianne, le
19/10/2020

Le Maire

Éric VALLIER



Le présent arrêté annule et remplace le 2020 103-009



ARRETE N° 2020 103 009

Le Maire de la Commune de CHICHILIANNE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du Conseil municipal du 03/07/2020 fixant à deux le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 03/07/2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE

Article 1

A compter du 03/07/2020, Mme Jacqueline BONATO, 1^{ère} Adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Finances
- Affaires juridiques
- Correspondance courante
- Etat civil.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

Article 2

Le Maire de la Commune de CHICHILIANNE et le Trésorier de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3

Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet.

Fait à Chichilianne,

Le 24/07/2020

Le Maire,



Eric VALLIER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.